

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
28 août 2023	15	8	6

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Mickaël CABO, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné procuration à Sandrine COURTIN, Alexandre CABO ayant donné procuration à Mickaël CABO, Didier CHERRUAU ayant donné procuration à Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY ayant donné procuration à Anne-Laure Yvon, Michaël GUILLARD ayant donné procuration à Franck CHAPIER, Nicolas GUILLARD ayant donné procuration à Jean-Pierre ARNOUX

Virginie MIDAVAINÉ est arrivée après le vote

Secrétaire de séance : Bénédicte GAUTIER

**DÉLIBÉRATION
2023 – 032**

ABRIBUS BOURG

Le Maire informe le conseil municipal que l'abribus rue du Parc est endommagé.

Des devis ont été demandés à trois entreprises pour un abribus à l'identique

Ets KAÏROS : 4 037.00 € Net de taxe
L'ATELIER DU TOIT : 4 260.96 € T.T.C avec dépose mais sans dépose du vitrage et sans lasure
GREGEARD : 9 420.00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :
9 voix pour Ets KAÏROS
5 voix pour L'ATELIER DU TOIT

L'établissement KAÏROS est donc retenu.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 7 septembre 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 7 septembre 2023
Le secrétaire de séance, Bénédicte GAUTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
28 août 2023	15	8	6

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Mickaël CABO, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné procuration à Sandrine COURTIN, Alexandre CABO ayant donné procuration à Mickaël CABO, Didier CHERRUAU ayant donné procuration à Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY ayant donné procuration à Anne-Laure Yvon, Michaël GUILLARD ayant donné procuration à Franck CHAPIER, Nicolas GUILLARD ayant donné procuration à Jean-Pierre ARNOUX

Virginie MIDAVAINÉ est arrivée après le vote

Secrétaire de séance : Bénédicte GAUTIER

**DÉLIBÉRATION
2023 – 033**

**Convention pour le reversement des fonds ACTEE entre la
Communauté de communes Beauce Val de Loire et ses
communes membres pour la réalisation d'audits énergétiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 renvoyant aux délégations attribuées au président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 renvoyant aux délégations attribuées au maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-007 en date du 29 mai 2020 concernant les délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le projet de convention en annexe pour le reversement des fonds ACTEE ;

Le maire expose :

Les Communautés de Communes du Grand Chambord et de Beauce Val de Loire ont adopté leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) respectivement en 2020.

Elles ont inscrit dans ce document cadre stratégique des objectifs ambitieux de réduction de consommation d'énergie à l'échelle de leur périmètre, ainsi que des objectifs de production d'énergie renouvelable.

Certaines actions inscrites au PCAET portent sur la mise en place d'une gestion énergétique du patrimoine pour viser la sobriété énergétique et l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de diagnostics et de travaux visant une meilleure efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Un des enjeux du PCAET est l'association et l'implication de tous les acteurs du territoire. En complément de la Maison de l'Habitat, qui permet l'accompagnement des particuliers vers la réduction de leurs consommations énergétiques liés au logement, les deux communautés de communes ont donc souhaité proposer un accompagnement aux communes membres de leurs territoires.

Elles se sont rapprochées dans cette réflexion du Pays des Châteaux qui porte déjà une mission de Conseil en Energie Partagée et d'Agglopolys engagée dans une réflexion similaire. Le Pays et les 3 EPCI ont donc porté ensemble une candidature auprès de la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE 2 « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique », qui a été retenue par le jury. Cette candidature permet notamment de financer des audits énergétiques sur des bâtiments publics à hauteur de 50% du montant HT.

Considérant que les appels de fonds pour le versement de cette subvention se font à l'échelle du Pays des Châteaux qui reverse à la Communauté de communes Beauce Val de Loire la part suivant les opérations lancées sur son territoire,

Considérant que les travaux réalisés par les communes membres sont financés par les communes en leur qualité de maître d'ouvrage,

A cet effet, il appartient à la Communauté de communes la charge de reverser aux communes identifiées, les fonds relatifs aux travaux éligibles et identifiés.

Considérant que les communes de Mulsans et de La-Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine ont réalisé des audits énergétiques en dehors du groupement de commande proposé par la Communauté de communes, il convient donc que la Communauté de communes reverse à ces communes le montant de subvention attribuée par la FNCCR via une convention de reversement.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement des fonds ACTEE entre les personnes publiques susvisées pour la réalisation d'audit énergétique sur le patrimoine public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention de reversement des fonds ACTEE entre la commune et la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 7 septembre 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 7 septembre 2023
Le secrétaire de séance, Bénédicte Gautier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
28 août 2023	15	8	6

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Mickaël CABO, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné procuration à Sandrine COURTIN, Alexandre CABO ayant donné procuration à Mickaël CABO, Didier CHERRUAU ayant donné procuration à Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY ayant donné procuration à Anne-Laure Yvon, Michaël GUILLARD ayant donné procuration à Franck CHAPIER, Nicolas GUILLARD ayant donné procuration à Jean-Pierre ARNOUX

Virginie MIDAVAINÉ est arrivée après le vote

Secrétaire de séance : Bénédicte GAUTIER

**DÉLIBÉRATION
2023 – 034**

CHEQUE ASSURANCE GABIONS

Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'accident du mois de juin, les gabions qui ont été endommagés devaient être remplacés.

Après les démarches administratives, nous avons reçu un chèque de remboursement pour la fourniture et pose en remplacement des gabions endommagés.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter le règlement de ce litige et permettre à la commune d'encaisser le chèque n°1267381 du Crédit Agricole pour un montant de 2 148.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le chèque et charge le maire de son encaissement auprès du SGC de Vendôme

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 7 septembre 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 7 septembre 2023
Le secrétaire de séance, Bénédicte GAUTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
28 août 2023	15	8	6

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Mickaël CABO, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné procuration à Sandrine COURTIN, Alexandre CABO ayant donné procuration à Mickaël CABO, Didier CHERRUAU ayant donné procuration à Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY ayant donné procuration à Anne-Laure Yvon, Michaël GUILLARD ayant donné procuration à Franck CHAPIER, Nicolas GUILLARD ayant donné procuration à Jean-Pierre ARNOUX

Virginie MIDAVAINÉ est arrivée après le vote

Secrétaire de séance : Bénédicte GAUTIER

DÉLIBÉRATION 2023 – 035	DÉNOMINATION DES VOIES
------------------------------------	-------------------------------

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2022-032

Vu les articles L.2121.30, L 2212-1, L2212-2, et L 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur de « Bonpuits » ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il est obligatoire pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la fibre, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DÉCIDE :

➤ **DE PROCÉDER** à la dénomination des voies de la commune et plus précisément pour le hameau de « Bonpuits ».

➤ **D'ADOPTER** les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

❖ Une voie libellée, **route de Lancôme** est créée à partir de la Route Départementale n°50 à l'entrée du bourg de Mulsans en direction de Bonpuits jusqu'à la limite communale avec le hameau de Villetard commune de Maves (tracé rose sur plan ci-joint)

❖ Une voie libellée, **rue du Sergent Moreau** est créée à partir de l'intersection la route de Lancôme et direction Averdon, (tracé vert sur plan ci-joint)

➤ **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'implantation de plaque de rue et à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents ou représentés la dénomination des voies.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 7 septembre 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 7 septembre 2023
Le secrétaire de séance, Bénédicte GAUTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MULSANS**

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

<i>Date de la convocation</i>	<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>qui ont pris part à la délibération</i>
28 août 2023	15	8	6

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire

Présents : Jean-Pierre ARNOUX, Mickaël CABO, Karine PIGEON-CHAPIER, Franck CHAPIER, Sandrine COURTIN, Bénédicte GAUTIER, Angélique LOQUINEAU, Anne-Laure YVON

Absents excusés : Patricia ANDRE ayant donné procuration à Sandrine COURTIN, Alexandre CABO ayant donné procuration à Mickaël CABO, Didier CHERRUAU ayant donné procuration à Bénédicte GAUTIER, Sarah GOUSSAY ayant donné procuration à Anne-Laure Yvon, Michaël GUILLARD ayant donné procuration à Franck CHAPIER, Nicolas GUILLARD ayant donné procuration à Jean-Pierre ARNOUX

Virginie MIDAVAINÉ est arrivée après le vote

Secrétaire de séance : Bénédicte GAUTIER

**DÉLIBÉRATION
2023 – 036**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêt du budget logements sociaux l'emprunt n'a pas été repris dans les comptes de la commune, il faut une décision modificative du budget pour permettre de régler l'emprunt.

Le Maire propose au Conseil Municipal la DM suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunt en euros	4 415.00	021 Vt à la section d'investi	4 415.00
Total	4 415.00	Total Recettes	4 415.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) – Bâtiments publics	-6 762.00		
023 Vt à la section fonctionnement	4 415.00		
66111 (66) Intérêts réglés à l'échéance	2 347.00		
Total	0.00	Total Recettes	0.00
Total dépenses	4 415.00	Total Recettes	4 415.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ Approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 telle qu'elle est présentée ci-dessus.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 7 septembre 2023
Le Maire, Jean-Pierre ARNOUX



Pour extrait certifié conforme,
Mulsans, le 7 septembre 2023
Le secrétaire de séance, Bénédicte Gautier